

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019.

L'An deux mil dix-neuf, le quatorze du mois de Février à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Louis CIVAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Février 2019.

Présents : J.L. CIVAT Maire, M. GUIRAUD, J. DORTEL, REYNAUD Adjoints.

C. BOIS, J. BRUN, Y. GALLIOU, M. GOUNON, C. LADREYT, R. MAIRE, N. PASCAL, C. ROUSSILHON.

Absents excusés : N. BERNARD, S. DALLARD, A.M. CHELLES donne pouvoir à N. PASCAL, J.L. HERITIER, C. LAFFONT, E. MANDON, C. SERNA.

Secrétaire de séance : Noëlle PASCAL.

Après lecture faite par le Maire le compte-rendu de la séance du 09 Janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Immeubles CHAREYRON - YENES PINTO/GIROUD.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- CHAREYRON des parcelles C 897 et C 931.
- YENES PINTO/GIROUD de la parcelle D 1893.

Après débat Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

EVEIL MUSICAL - ECOLE PRIMAIRE SAINT EXUPERY - AN 2019-2020.

Monsieur le Maire présente la proposition du Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental Ardèche Musique et Danse concernant l'action de sensibilisation aux pratiques musicales en direction des écoles et invitant la Commune à se prononcer sur cette action pour l'année scolaire 2019-2020.

Il précise que cette action a été mise en place depuis plusieurs années au sein de l'Ecole Saint Exupéry, qu'elle n'est pas obligatoire et qu'elle s'élève à 1.200 €uros pour 30 séances d'une heure (quinze séances par cycle) à la charge de la Commune.

Il rappelle que plusieurs autres actions sont prises en charge par la Commune au-delà de la participation du forfait communal versée annuellement à l'École Saint Exupéry qui a été réactualisé en 2018 et revalorisé en 2019.

Il souligne qu'en Septembre 2019 l'âge minimum obligatoire de la scolarité pourrait passer à 3 ans ; la participation au forfait communal risque d'être impactée si les dispositions législatives le prévoient.

Il souligne par ailleurs que l'Ecole Publique bénéficie également d'actions de sensibilisation aux pratiques musicales par convention avec les Centres Musicaux Ruraux.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré décide à l'unanimité de reconduire l'action proposée sur la période d'Octobre 2019 à Juin 2020 et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE LONGEANT LA VOIE COMMUNALE n° 11.

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de régulariser une acquisition par la Commune d'une bande de terrain de 105 m² à détacher de la parcelle D 1028 longeant la voie communale n°11 de Gai soleil à Larzailler et ce en accord avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à régulariser cette acquisition et à prendre en charge les frais liés à cette opération.

ASSOCIATION HAUTUSS'SAC-À-SONS: Soutien à l'organisation du micro Festival de Musique du 27-4-2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association "Hautus'Sac à Sons" organise pour la troisième année consécutive sur le site du Château du Bousquet, propriété de la Commune, un micro Festival de Musique le 27 Avril 2019 en soirée intitulé "Les Pattes de Sangliers" au cours duquel des groupes régionaux présenteront des œuvres originales dans un style tout à la fois éclectique, festif et ouvert à un large public.

Dans le cadre de cette organisation la Commune est sollicitée pour la mise à disposition du site (bâtiment et espace public), le prêt de mobilier (barrières, tables...), l'intervention du service technique et la prise en charge financière du service de sécurité encadrant cette manifestation.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention apporte son soutien logistique et financier d'un montant de 1062 € à l'Association "Hautus'Sac à Sons" dans le cadre de l'organisation du micro festival de musique le 27 avril 2019 sur le site du Château du Bousquet.

Commission accueil périscolaire.

Monsieur le Maire informe que les délais pour se prononcer sur la poursuite ou l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaire (TAPS) étaient fixés à la fin du mois de Janvier, cependant la Commune n'avait pas été informée de ce délai.

Jacques DORTEL, deuxième adjoint, rappelle l'institution des TAPS obligatoire et la décision du dernier gouvernement d'offrir la possibilité aux Communes de solliciter une dérogation auprès des services de l'Éducation Nationale pour ne plus mettre en application ces activités à compter de Septembre 2018.

La commune avait décidé en Janvier 2018 de les poursuivre avec un soutien financier de l'Etat.

A compter de 2019 la volonté politique gouvernementale laisse apparaître la suppression de l'aide de l'Etat pour ces activités.

Raphaël MAIRE estime que la réforme des rythmes scolaires (TAPS) a permis aux enfants de découvrir des activités culturelles auxquelles ils n'auraient pas eu accès si cette réforme n'avait pas été décidée. Il est favorable à l'arrêt des rythmes scolaires (TAPS) sous la forme actuelle et propose de revenir aux rythmes avant la réforme avec 4 jours d'école tout en ouvrant une nouvelle forme d'activités le mercredi matin.

Jacques DORTEL, deuxième adjoint, répond qu'une réflexion est actuellement en cours sur le positionnement de la Commune sur le mercredi.

Yan GALLIOU, soutient la réforme des rythmes scolaires (TAPS) et remercie Jacques DORTEL d'être l'artisan de la réussite des TAPS sur la Commune en particulier.

Monsieur le Maire est déçu de la décision de l'Etat d'avoir imposé aux Communes la mise en place des rythmes scolaires (TAPS) rapidement et obligatoirement et d'avoir également proposé dans la précipitation à ces mêmes Communes la possibilité de déroger à ces rythmes.

Compte tenu des incertitudes de financement par l'Etat, des difficultés d'organisation sous la forme actuelle et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'arrêt de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaire à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2019, opte par onze voix pour dont un pouvoir et deux abstentions pour la mise en place d'un accueil des enfants domiciliés sur la Commune fréquentant l'école publique de Saint Laurent du Pape, de reporter à l'unanimité la décision d'accueillir les enfants domiciliés sur la Commune et fréquentant les écoles Publique et Saint Exupéry de la Commune et ce après avis de la commission périscolaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Bâtiments :

Monsieur le Maire informe qu'un propriétaire désireux de vendre un immeuble rue du Pied de l'Endroit a sollicité la Commune pour une éventuelle acquisition. Une proposition de prix de vente lui a été demandée afin que la Commune puisse se positionner sur cette demande.

Monsieur le Maire informe que la demande d'expertise, déposée auprès du Tribunal de Grande Instance par le propriétaire d'un bâtiment mitoyen à celui considéré en état de péril, a été validée au cours de l'audience du 14-2-19. Cette démarche appuyée par l'avocate du requérant vise à engager

la responsabilité de la Commune ou de l'Etat compte tenu de la probable insolvabilité du propriétaire de l'immeuble déclaré en état de péril.

Incivilités :

Noëlle PASCAL informe que les dégradations continuent sur les courts de tennis, verres cassés, tesson de bouteilles.

Monsieur le Maire informe que des plaintes seront déposées suite à ces dégradations.

Aire de retournement :

Monsieur le Maire informe que l'aire de retournement de Vesseaux est en cours d'aménagement. A la suite de la pose de l'enrobé un marquage au sol sera effectué. Cette opération est actuellement en attente suite à un sinistre survenu sur une partie de l'aire détériorant l'enrobé. Dès que cette partie sera rénovée le marquage sera réalisé.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITÉ DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVÉE A 22 H 25.